

Délibération du Conseil Municipal

D.2024-051

ACTE : 7.2.3

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 Juillet à 08h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PIERASCO JEAN-FRANCK, Premier Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, GAUCHET MAZILLE.

MRS BERTHAUX, CAM, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : M. LARONDE A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES DENIS, ET NEGRE ; MRS. BADOE, BAÏDA, LE MOING.

Secrétaire : FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 01/07/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 9

❖ **OBJET : SAUR FRANCE : COMPTE D'EXPLOITATION / DE GESTION 2023- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 40 relatif à la taxe d'assainissement ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2021 approuvant la délégation de service public à la SAUR pour la gestion du service d'assainissement ;

Considérant que la SAUR assure la gestion du service d'assainissement de la commune de Lauzerte ;

Considérant que le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2023 a été présenté au Conseil Municipal ;

Considérant que le produit de la taxe d'assainissement s'élève à **64 477.97 €** ;

Considérant qu'il n'y a pas d'impayés pour l'année 2023 ;

Considérant que le montant des factures irrécouvrables s'élève à **157.10 €** ;

Considérant que la SAUR se charge de collecter la surtaxe d'assainissement pour le compte de la mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la SAUR pour l'année 2023. Ce compte rend état de la gestion du service d'assainissement de la commune, confié à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public.

Le produit de la taxe d'assainissement s'élève à la somme de **64 477.97 €**.

Il convient de noter qu'il n'y a pas d'impayés pour cette année. Cependant, le montant des factures irrécouvrables s'élève à **157.10 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2023 ;
- **PREND** : acte du produit de la taxe d'assainissement s'élevant à 64 477.97 € ;
- **PREND** : acte de l'absence d'impayés pour l'année 2023 ;
- **PREND** : acte du montant des factures irrécouvrables s'élevant à 157.10 € ;
- **AUTORISE** : la SAUR à poursuivre la collecte de la surtaxe d'assainissement pour le compte de la mairie.
- **CHARGE** : le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Franck PIERASCO